

49 - Convention cadre de partenariat entre la Ville de Besançon et l'Institut National de Recherches Archéologiques (INRAP)

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Le territoire de la Ville de Besançon a été le cadre de nombreuses opérations d'aménagement qui ont fait l'objet de diagnostics et de fouilles archéologiques conduites par le service municipal d'archéologie depuis 2010 et par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) avant cette date.

Dans un souci de mutualiser moyens et compétences, l'INRAP et le service archéologique de la Ville de Besançon se sont rapprochés afin d'envisager une collaboration scientifique et culturelle à l'image du chantier de la ZAC Pasteur réalisé conjointement.

Il est proposé d'établir une convention cadre définissant les dispositions générales du partenariat à développer entre les deux parties.

Cette collaboration vise :

- des interventions communes en matière d'archéologie préventive : les opérations de diagnostics ou de fouilles archéologiques prescrites sur le territoire de la commune pourront faire l'objet d'une collaboration entre les deux parties si chacune le juge opportun.

- des actions de communication et de valorisation scientifique et culturelle consacrées à l'archéologie : conception et réalisation d'expositions temporaires, contribution aux expositions réalisées en partenariat avec le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, conception, édition et diffusion d'ouvrages, de supports multimédias et d'outils pédagogiques, conférences et événements promotionnels.

Toute action de collaboration fera, le cas échéant, l'objet d'une convention particulière. Celle-ci déterminera notamment les moyens humains et financiers à mettre en œuvre pour la réalisation de ce projet.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention cadre entre la Ville et l'INRAP.

«**M. LE MAIRE** : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 14 novembre 2014.